



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

L'Assemblée des États Parties

The Assembly of States Parties

Déclaration de S.E. M. Sergio Ugalde (Costa Rica)

**Vice-Président de l'Assemblée des États Parties et Coordonnateur du Groupe de travail
de La Haye du Bureau de l'Assemblée**

Journée de la justice pénale internationale - 17 juillet

La Haye

12 juillet 2017

Madame la présidente de la Cour pénale internationale,
Excellences,
Madame la Procureur,
Monsieur le Procureur adjoint
Monsieur le Greffier
Son excellence, M. Paul Wilke, représentant permanent des Pays-Bas à la Cour pénale internationale,
Chère collègues
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur d'avoir l'occasion de m'adresser à vous à la conclusion de ce débat organisé pour souligner la Journée de la justice pénale internationale. Cette journée, créée dans le cadre de la Conférence de révision du Statut de Rome de 2010 à Kampala, se veut une journée de commémoration annuelle de la communauté internationale afin de souligner l'importance historique de l'adoption du Statut de Rome en 1998.

Je souhaite remercier la présidente de la Cour pénale internationale, Madame Silvia Fernández de Gurmendi, non seulement de sa présence mais aussi de son allocution d'ouverture. Par ailleurs, la participation de membres de la magistrature souligne bien l'importance de cette commémoration, surtout en cette année du quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

Au cours de ses quinze années d'existence, la Cour pénale internationale a fait d'importants progrès dans la lutte contre l'impunité pour les pires crimes contre l'humanité et, par conséquent, dans l'exercice de la justice pour les victimes de ces crimes. Nous sommes tous d'accord pour dire que le but et l'objectif du système de justice pénale internationale que nous avons créé est d'offrir aux victimes des réparations dignes de ce nom. Ces réparations présupposent une lutte ferme et résolue contre l'impunité, sans égard à la puissance de tout individu ou groupe d'individus. Nous reconnaissons également que nous sommes tous concernés par ces crimes, et que la complémentarité et la coopération sont cruciales au renforcement du système.

Nous pouvons affirmer qu'après toutes ces années de travail acharné, la Cour a consolidé sa position comme principale institution de justice pénale à l'échelon international, contribué à la constitution de jurisprudence pertinente, et éperonné le développement d'un système procédural robuste et complet pour traiter de ces affaires des plus complexes, développant sa propre expérience dans cette délicate tâche.

Si nous célébrons, à juste titre, la contribution essentielle de la Cour à la création d'un système de justice pénale internationale efficace, permanent et indépendant, nous n'oublions pas pour autant que nous affrontons encore d'importants défis. La discussion par panel d'aujourd'hui représentait une précieuse occasion de réfléchir ensemble au rayon d'action de la

Cour et à la façon de consolider celle-ci encore davantage grâce au renforcement d'un élément procédural particulièrement important, à savoir le système de représentation des accusés.

La défense juridique efficace et équitable des accusés est essentielle à l'administration impartiale de la justice pénale, aux échelons national et international, en plus d'être un principe central de la garantie des droits de la personne dans le cadre de la procédure pénale. Qui plus est, nous reconnaissons son importance pour la crédibilité de la Cour pénale internationale, et donc pour la consolidation du système de justice pénale internationale.

Comme il a été relevé dans le cadre du débat, ce sujet a reçu une attention particulière depuis la création de la Cour, et dans la pratique, la Cour a toujours tâché d'offrir aux accusés toutes les garanties d'une défense efficace, fondée sur le principe de « l'égalité des armes ». À cette fin, la Cour a exploité tous les instruments prévus à cet effet par le Statut de Rome, en conjonction avec toute autre règle que la Cour elle-même considère comme étant pertinente, assurant ainsi l'équité de la procédure.

Malgré tous ces efforts, comme l'indique notre débat, il reste encore beaucoup à faire. Il nous faut notamment faire des progrès concernant la représentation équitable et équilibrée de toutes les traditions juridiques dans le cadre de la procédure de défense. Or, ce processus présente son propre lot de complexités théoriques et pratiques. Néanmoins, il s'agit d'un élément indispensable au développement et à la consolidation d'un système de droit pénal international et de la pratique judiciaire afférente.

La représentation des divers systèmes judiciaires dans le cadre de la procédure de la défense s'accompagne forcément de changements concrets, par exemple des efforts pour inclure la participation de conseils pour la défense provenant de toutes les régions géographiques, puisque jusqu'ici, la plupart d'entre eux sont issus d'un nombre restreint de pays. L'utilisation d'un nombre limité de langues dans les audiences de la Cour a elle aussi eu une incidence certaine. Les États Parties peuvent jouer un rôle à cet égard, étudiant l'adoption de mesures pour assurer la participation d'une plus grande variété d'acteurs à la procédure de la défense, en vue de démocratiser et de renforcer la procédure à la Cour.

Je souhaite maintenant remercier ceux et celles qui ont rendu possible cette initiative. En plus des distingués panélistes qui ont bien voulu participer au débat, l'enrichissant de leur réflexion éclairée, je remercie notre collègue l'Ambassadeur Paul Wilke pour son activité de modérateur, ainsi que la Cour et l'Ambassadeur de la Bolivie, Son excellence M. Eduardo Rodríguez, pour leur contribution à l'organisation de cet événement, dont ce débat des plus intéressants qui, je crois, nous a bel et bien amenés à pousser la réflexion sur ce sujet et à continuer de faire des progrès sur la question de l'égalité des armes en droit pénal international.

Permettez-moi aussi de remercier nos amis de la Bolivie, du Chili et de la Colombie, les hôtes de la réception qui nous attend.

Enfin, je profite de l'occasion pour faire nos adieux à l'Ambassadeur Paul Wilke, qui termine son mandat comme représentant de l'État hôte auprès de la Cour. Il s'est consacré à son rôle au fil des ans. Au nom de vos collègues du milieu diplomatique, je vous remercie de tout cœur de votre contribution à la Cour et à l'Assemblée des États Parties. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos activités futures.

Enfin, je vous remercie tous de votre présence aujourd'hui.
